



Empowered lives.
Resilient nations.

Annexe 10 : Projet de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Pour six projets nationaux (soutenus par le PNUD) dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique (AMP) du FEM :

Pays	Nom du projet	ID DU PNUD	ID FEM
Bénin	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique (Bénin)	6658	10831
Madagascar	Madagascar Projets nationaux dans le cadre du programme de mini-réseaux en Afrique	XXX	-
Mali	Projet national du Mali dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique	6660	10834
Niger	Projet national pour les Mini-réseaux Afrique au Niger	6659	10833
São Tomé et Príncipe	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique de São Tomé et Príncipe	6657	10832
Zambie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM : Projet Zambie Minigrids (ZMG)	6613	10841

1 SECTION I - Résumé

1.1 Objectif et contexte du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) couvre six projets nationaux soutenus par le PNUD, qui font partie du Programme pour les Mini-Réseaux en Afrique (AMP), un programme d'assistance technique pour les Mini-Réseaux, développé par le PNUD avec un financement initial du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). La principale forme de participation des pays à l'AMP se fait par le biais de projets nationaux. Le programme global soutient jusqu'à présent 18 projets à travers trois cohortes de pays participants.

L'objectif de l'AMP est d'accroître l'accès à l'électricité en améliorant la viabilité financière et en encourageant les investissements commerciaux à grande échelle dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable ("mini-réseaux"). L'objectif de chaque projet national (ci-après, "projet") est de fournir un soutien technique pour améliorer l'accès à l'énergie dans les zones rurales grâce à l'introduction de technologies renouvelables. Chaque projet comporte des éléments spécifiques à mettre en œuvre au cours d'une période de quatre ans, comme décrit dans chaque document de projet.

L'objectif global du CGES est d'assurer la conformité avec les politiques pertinentes, **y compris les normes sociales et environnementales du PNUD (SES)**, et d'orienter le personnel du projet et les parties prenantes au cours de la mise en œuvre du projet en abordant toutes les préoccupations sociales et environnementales identifiées. Le CGES est un outil utilisé pour gérer de manière proactive les impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du projet en fournissant des **conseils spécifiques à suivre** afin de respecter les politiques existantes au niveau local, national et international, ainsi que celles du PNUD.

Tous les projets relevant du présent CGES ont été classés dans la catégorie des projets "à risque substantiel", et les mesures décrites dans le présent CGES reflètent les exigences du PNUD SES pour une telle catégorisation des risques. Ceci est en partie attribuable à la nature de l'intervention de l'AMP et à l'adoption d'une approche conservatrice et prudente, étant donné que certaines des activités du projet, des sous-projets et/ou des sites pilotes de miniréseau **n'ont pas encore été définis ou entièrement conçus**. Par exemple : les sites pilotes finaux de la miniréseau ainsi que les activités spécifiques à mettre en œuvre seront définis avec précision et feront l'objet d'un engagement *au cours de la mise en œuvre du projet*, lorsque des informations détaillées sur les sites pilotes de la miniréseau auront été reçues. Par conséquent, ce document fournit les exigences à suivre une fois que les activités sont définies plus précisément, telles que les évaluations environnementales et sociales spécifiques au site pour les miniréseaux pilotes, par exemple.

1.2 Méthodologie et couverture

Ce CGES a été préparé par le PNUD et couvre un des projets du premier cycle et cinq des projets du deuxième cycle dans le cadre de l'AMP. **Les pays couverts par ce cadre sont Madagascar (premier cycle), le Bénin, le Mali, le Niger, le STP et la Zambie (deuxième cycle).**

Les conclusions et recommandations contenues dans ce document ont été tirées d'une étude menée par un expert en sauvegarde environnementale et sociale, en coordination avec des consultants nationaux et des membres de l'équipe de l'AMP lors de la phase de préparation du projet. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour produire les résultats :

- Visites de sites

- Entretiens avec les parties prenantes
- Concertation avec le PNUD sur l'ampleur de l'évaluation à entreprendre lors de la conception du projet
- Examen des travaux antérieurs réalisés au stade du formulaire d'identification de projet (PIF)
- Recherche en ligne
- Examen de la documentation pertinente existante
- Connaissances spécialisées des membres de l'équipe

Conjointement à la conception de ce CGES et conformément aux normes Environnementales et Sociales du PNUD, une procédure de filtrage sociale et environnementale (Social and Environmental Screening Procedure ou "SESP") a été élaborée pour chacun des projets¹ couverts par ce CGES afin de :

- a) identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels liés aux activités prévues et
- b) évaluer leur importance probable.

Cela a permis de déterminer la catégorie de risque du projet (faible, modérée, substantielle, haute) et le niveau d'évaluation sociale et environnementale ainsi que les mesures de gestion nécessaires pour faire face aux risques et aux impacts potentiels.

Le présent CGES couvre l'ensemble du cycle du projet, depuis son lancement jusqu'à sa clôture. Les étapes du cycle sont la conception et la planification, y compris la sélection du site, la construction, l'exploitation et la maintenance, et le démantèlement.

Ce CGES identifie les étapes qui seront suivies pour chaque projet pour éviter et, lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, atténuer et gérer les impacts négatifs (comme justifié sur la base des résultats des procédures). Tous les projets pris en compte dans le présent CGES mettront également à jour leur SESP si nécessaire au cours de la mise en œuvre, dans le cadre de la gestion des risques et du suivi du projet. Au minimum, les projets qui subissent une révision de fond ou connaissent un changement de contexte qui affecte le profil de risque seront réexaminés et potentiellement reclassés.

1.3 Contenu du CGES

Le CGES est organisé en dix sections :

- (Section I - ce résumé)
- La section II décrit la portée et la couverture du projet, ainsi que les objectifs du CGES par rapport à la phase de préparation du projet..
- La section III identifie les impacts sociaux et environnementaux potentiels dus aux activités du projet et à la méthodologie utilisée.
- La section IV analyse le cadre juridique et institutionnel pertinent pour les normes environnementales et sociales.
- La section V décrit le SESP utilisé pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux identifiés.
- La section VI décrit l'engagement des parties prenantes, le processus de divulgation, l'accès aux mécanismes de réclamation et au mécanisme de responsabilité.

¹ Le document de projet (ProDoc) de chaque projet national comprend le SESP, qui détaille les risques environnementaux et sociaux spécifiques associés à chaque projet. Voir l'annexe 6 de chaque document de projet.

- La section VII décrit le mécanisme de redressement des griefs qui sera mis en place au cours du projet.
- La section VIII donne un aperçu des dispositions institutionnelles et du renforcement des capacités, y compris l'attribution des rôles et des responsabilités tout au long du cycle du projet.
- La section IX établit les modalités de suivi et d'évaluation
- La section X présente le plan d'action et le budget pour la mise en œuvre du CGES.

Les principales sections du CGES sont complétées par plusieurs annexes fournissant des détails au niveau du projet/pays et d'autres informations pertinentes :

- Annexe I - Description du projet
- Annexe II - Projet de liste de contrôle pour l'examen préalable du développement du miniréseau dans le cadre du SES
- Annexe III - Orientations pour l'identification de la présence des populations autochtones
- Annexe IV - Contenu indicatif du rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales
- Annexe V - Contenu indicatif d'un plan de gestion environnementale et sociale
- Annexe VI - Contenu indicatif d'un plan pour les populations autochtones (ou équivalent)
- Annexe VII - Modèle de procédures de gestion du travail
- Annexe VIII - Étapes indicatives et conseils pour documenter le processus du Consentement Préalable, Libre et Éclairé (CPLE)
- Annexe IX - Modèle de mandat : Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet

1.4 Aperçu des avantages et des risques environnementaux et sociaux potentiels

1.4.1 Impacts positifs attendus

En fonction de l'option choisie parmi les technologies de mini-réseaux et d'autres caractéristiques, les effets positifs suivants sur l'environnement sont recherchés par l'ensemble du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique :

- **Développement d'activités économiques et création d'emplois** grâce au développement du secteur de l'énergie. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet consacrées à l'énergie productive (par opposition à l'énergie domestique).
- **L'autonomisation des femmes** par la conception de projets.
- **Réduire l'exode rural** dû à la création de nouvelles activités économiques et d'installations connexes. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet consacrées à l'énergie productive (par opposition à l'énergie domestique).
- L'installation de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables **réduira la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans l'atmosphère, car elle remplacera dans certains cas les mini-réseaux existants basés sur le diesel. La pollution et le bruit des générateurs diesel seront considérablement réduits. Cela préservera la tranquillité des habitants et la vie naturelle des sites où seront installées les mini-centrales. C'est alors que le mini-réseau du projet (basé sur l'énergie renouvelable) remplacera le mini-réseau diesel existant.
- **Améliorer les conditions de sécurité et de santé de la communauté, en particulier des femmes.** Par exemple, grâce à l'électricité disponible dans les centres de santé communautaires, les écoles, les installations sociales collectives, l'éclairage public, etc. Dans ce cas, le mini-réseau du projet alimentera les espaces/services publics.
- Amélioration de la **qualité de l'air intérieur** des familles (et en particulier des femmes et des enfants) grâce à une réduction de l'exposition à la fumée dans les espaces clos et aux

maladies qui y sont associées. **Amélioration des conditions dangereuses des combustibles utilisés pour la cuisine et l'éclairage** (bois/charbon de bois/kérosène/paraffine et autres combustibles fossiles), affectant principalement les femmes et les enfants. Ceci est valable lorsque le projet remplace d'autres combustibles dans le ménage pour les tâches de base (c'est-à-dire la cuisine et l'éclairage).

Les diverses évaluations, directives et prescriptions contenues dans ce CGES visent à maximiser ces avantages au niveau de l'activité ou du site, tout en minimisant en même temps - et au même niveau - les impacts négatifs potentiels des interventions.

1.4.2 Impacts négatifs potentiels

Tous les projets nationaux couverts par le présent CGES ont une série d'incidences sociales et environnementales potentiellement négatives. Il s'agit notamment des dommages potentiels aux écosystèmes et à la biodiversité, des déplacements économiques ou physiques potentiels, des dommages potentiels au patrimoine culturel et des impacts potentiels sur les populations autochtones.

Au regard des 8 principes de sauvegarde sociale et environnementale du PNUD, chaque projet de la première cohorte de pays (10 sur 18) présente divers risques et une importance d'impact potentiel (faible, modéré et substantiel) pour l'ensemble des principes². Les variations dans les contextes nationaux (par exemple, le profil de la biodiversité, la présence ou l'absence de populations autochtones dans les zones ciblées, la maturité des réglementations nationales, etc.) et dans les caractéristiques de la conception des projets expliquent la richesse du paysage des risques différenciés, comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 1 : Catégorisation des risques du projet telle qu'elle a été révisée au cours de la phase PPG

Principe / Norme	Bénin	Madagascar	Mali	Niger	STP	Zambie
Principe général : Ne laisser personne de côté						
Droits de l'homme	Substantiel	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Substantiel	Substantielle
Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Substantiel	Modérée	Substantielle	Modérée	Modérée	Modérée
Durabilité et résilience						
Responsabilité	Substantiel	Modérée	Substantielle	Modérée	Modérée	Modérée
Normes au niveau du projet						
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	Substantiel	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Modérée	Substantielle
Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophes	Modérée	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Modérée	Substantielle
Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté	Substantiel	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Modérée	Substantielle
Norme 4 : Patrimoine culturel	Modérée	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Modérée	Substantielle
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		Important	Important	Modérée	Substantiel	Substantielle
Norme 6 : Peuples autochtones	Modérée	Important	Important	Modérée	-	Substantielle
Norme 7 : Travail et conditions de travail	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée

² Voir le tableau 1 au cœur du présent CGES.

Principe / Norme	Bénin	Madagascar	Mali	Niger	STP	Zambie
Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources	Substantiel	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Substantiel	Substantielle
Nombre de principes/normes déclenchés dans chaque catégorie						
Haute	0	0	0	0	0	0
Substantielle	3	6	8	4	4	5
Modérée	8	5	5	8	7	7
Faible	1	0	0	0	1	0
Nombre total de risques liés au projet	12	11	13	12	12	12
Catégorisation du risque global du projet	Substantiel	Substantielle	Substantielle	Substantielle	Substantiel	Substantielle
Nombre de normes de sauvegarde déclenchées	10	11	11	11	10	11

Il existe toutefois des points communs en ce qui concerne les risques individuels potentiels découverts au cours de la phase de préparation des projets. La liste ci-dessous, qui les regroupe sous forme de descriptions simplifiées, est **basée sur les SESP plus complets et plus adaptés** qui accompagnent chaque document de projet :

- Risque 1 : Discrimination ou marginalisation des communautés vulnérables par le biais du modèle tarifaire proposé, des incitations fiscales, des stratégies ou de la sélection des investissements dans le plan de répliation.
- Risque 2 : marginalisation des groupes vulnérables lors de l'élaboration des normes et de la sélection des miniréseaux pilotes
- Risque 3 : Reproduction des discriminations existantes à l'encontre des femmes en les excluant de la prise de décision concernant les activités du projet, en les faisant bénéficier des résultats du projet et des initiatives de renforcement des capacités.
- Risque 4 : Dommages causés à la biodiversité, aux ressources naturelles et aux sites du patrimoine culturel en raison de l'installation et de fonctionnement de miniréseaux pilotes
- Risque 5 : Exposition aux risques d'électrocution pour l'homme et la faune (ex. animaux ou oiseaux) fréquentant la zone de la miniréseaux
- Risque 6 : Événements climatiques et catastrophes (y compris les inondations) sur les infrastructures nouvelles et existantes en raison de l'installation et de fonctionnement de miniréseaux pilotes
- Risque 7 : Risque pour la communauté et la biodiversité en raison de la production de matières dangereuses (principalement des piles et des déchets électroniques) lors de l'installation et de fonctionnement des miniréseaux pilotes.
- Risque 8 : Risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison de la construction des miniréseaux pilotes et des infrastructures correspondantes, ainsi que des nouvelles activités économiques découlant de l'utilisation productive de l'énergie.
- Risque 9 : Risque pour la santé, la sécurité et/ou la sûreté de la communauté en raison de l'afflux de personnes, principalement des travailleurs du projet, lors de l'installation et de fonctionnement des miniréseaux pilotes.
- Risque 10 : Déplacement physique ou économique et perte des moyens de subsistance en raison de l'expulsion des terres sur lesquelles la miniréseau pilote peut être installé
- Risque 11 : Perte de revenus pour les vendeurs de carburant une fois que les miniréseaux pilotes seront opérationnels
- Risque 12 : Conditions de travail non conformes aux normes nationales et internationales (par le contractant ou d'autres entités impliquées dans les projets pilotes de miniréseau)
- Risque 13 : L'expansion des activités productives due à la disponibilité d'une alimentation électrique fiable peut conduire à des pratiques de pêche ou d'agriculture non durables.

Note sur la présence et l'impact potentiel sur les populations autochtones : Bien que le présent EMSF définisse les peuples autochtones en utilisant les caractéristiques du PNUD³, dans certains cas, ces groupes ne sont pas identifiés ou s'identifient eux-mêmes comme tels. Une diligence raisonnable préliminaire a été menée pour tous les pays cibles en utilisant des ressources internationales qui publient des informations sur les peuples autochtones et a révélé que la norme 6 est applicable à quatre de ces pays: le Bénin, le Mali, le Niger et la Zambie.

1.5 Procédures pour les projets pilotes Minigrid et les investissements prévus

Tous les projets pilotes de mini-réseaux à un site qui peuvent être soutenus pendant la mise en œuvre du projet sont soumis à cette procédure, qui comprend le diagnostic.

Une fois qu'un site potentiel est identifié pour un miniréseau, un préliminaire diagnostic sera entrepris en remplissant la check liste de l'annexe II du CGES. Le diagnostic sera effectuée par le développeur du mini-réseau et vérifiée par l'UGP. Le diagnostic sera effectué pour chaque projet pilote afin de déterminer, en fonction de la taille, de la nature (nouvelle installation ou réhabilitation, nouvelles lignes de transport d'électricité) et de l'emplacement des activités, si une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) spécifique au site, une évaluation ciblée ou aucune évaluation est nécessaire. Les évaluations seront menées sur la base des résultats de le diagnostic. L'EIES ou l'évaluation ciblée évaluera tous les risques identifiés dans la check liste (y compris les aspects liés au genre) et tous les risques associés supplémentaires identifiés. Dans le cadre de l'évaluation sociale de base, un diagnostic doit être effectué sur chaque site pendant l'EIES pour l'identification des peuples autochtones/groupes ethniques dans les sites cibles, ou leur absence.

Une fois l'évaluation requise entreprise, le cas échéant, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou d'autres plans de gestion seront élaborés et mis en œuvre. Le PGES peut inclure plusieurs projets pilotes mais inclura des mesures de gestion spécifiques au site. Les mesures seront adoptées et intégrées dans les activités du projet, le cadre de suivi et de documentation et le budget, et capturées dans un SESP révisé pour le projet. Le PGES spécifique au site comprendra probablement les éléments pertinents d'un plan de gestion des déchets, d'un plan de prévention et de gestion de la pollution, d'un plan de santé et de sécurité au travail et de procédures de gestion de la main-d'œuvre, ainsi que d'un plan d'action de réinstallation et d'un plan pour les peuples autochtones (ou plan équivalent) si nécessaire. Les PGES comprendront également des exigences liées à l'achat de panneaux solaires et de composants associés afin de garantir que le risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement soit pris en compte, notamment par le biais d'une déclaration de travail forcé du soumissionnaire.

Ce n'est qu'une fois que le PGES ou les autres plans de gestion requis sont en place que le projet

³ Le PNUD utilise les caractéristiques suivantes pour définir les peuples autochtones : (1) s'identifie comme un peuple autochtone ; (2) a poursuivi son propre concept et son propre mode de développement humain dans un contexte socio-économique, politique et historique donné ; (3) a essayé de maintenir son identité de groupe distincte, ses langues, ses croyances traditionnelles, ses coutumes, ses lois et ses institutions, ses visions du monde et ses modes de vie ; (4) a exercé le contrôle et la gestion des terres, des ressources naturelles et des territoires qu'il a historiquement utilisés et occupés, avec lesquels il a un lien particulier et dont dépend généralement sa survie physique et culturelle en tant que peuple autochtone ; et/ou (5) si son existence est antérieure à ceux qui ont colonisé les terres sur lesquelles il se trouvait à l'origine ou dont il a été dépossédé par la suite.

pilote de miniréseau peut démarrer.

1.6 Mécanisme de responsabilisation du PNUD

Les normes sociales et environnementales du PNUD reconnaissent que même avec une planification solide et l'engagement des parties prenantes, auxquels ce CGES contribue, des problèmes imprévus peuvent toujours survenir. Par conséquent, le CGES décrit également des mécanismes de réclamation supplémentaires, qui sont également étayés par un mécanisme d'imputabilité avec deux éléments clés :

- une unité d'examen du respect des normes sociales et environnementales (SECU) chargée de répondre aux allégations selon lesquelles le PNUD ne respecte pas les politiques environnementales et sociales applicables ; et
- Un mécanisme de réponse des parties prenantes (SRM) qui garantit que les individus, les peuples et les communautés affectés par les projets ont accès à des procédures appropriées de résolution des griefs pour entendre et traiter les plaintes et les différends liés au projet.

Le mécanisme de responsabilité du PNUD est accessible à toutes les parties prenantes des projets du PNUD. De plus amples informations, y compris sur la manière de soumettre une demande à SECU ou SRM, sont disponibles sur le site web du PNUD à l'adresse [suivante](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/secu-srm/) : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/secu-srm/>.